

Dr Denis ERNI
Ing. Phys. Epfl / MBA
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Grand Conseil
Monsieur le Président Jean Romain
Mesdames, Messieurs les députés
Case Postale 3970
1211 Genève 3

Estavayer-le-Lac, le 29 janvier 2019

http://www.swisstribune.org/doc/190129DE_GC.pdf

Devoir d'Assermenté / Impuissance de votre mesure curative dans le cas Pierre MAUDET / Projet d'initiative pour une mesure curative efficace

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les députés du Grand Conseil,

Pierre MAUDET a perdu la confiance du peuple parce qu'il est assermenté et qu'il a menti. Son Serment de Magistrat ne lui permettait pas de mentir au peuple. Il a voulu ignorer que :

« Le SERMENT d'un élu ou d'un magistrat est par définition le contrat par lequel il s'engage personnellement à utiliser de manière loyale envers tous les citoyens le pouvoir que le peuple lui accorde pour accomplir son devoir d'élu ou de magistrat »

Pierre MAUDET savait qu'un Serment est un contrat sacré pour le peuple. Il savait que ce contrat ne lui permettait pas de mentir en échange du pouvoir énorme mis à sa disposition par le peuple.

Pierre MAUDET a reconnu avoir menti. Il sait qu'il a trahi la confiance du peuple. Il sait qu'aucun Procureur ne peut rétablir cette confiance. Le contrat ayant été rompu de manière non contestable, il devait démissionner sur le champ.

Actuellement Pierre MAUDET s'accroche avec le pouvoir dont il dispose. Il montre que ce pouvoir est tellement énorme que le peuple ne dispose pas de mesures curatives immédiates pour le forcer à démissionner. Pourtant il a reconnu avoir menti et avoir violé ce contrat de confiance.

De l'impuissance de votre mesure curative prise en respect du peuple

Vendredi dernier, vous avez voté une résolution¹ lui demandant de démissionner suite à la violation de ce Serment qu'il n'a pas tenu envers le peuple. Cette résolution a été acceptée par 66 voix contre 8. Il y a eu 15 abstentions.

C'est rassurant de voir que 66 députés respectent le contrat de confiance qu'ils ont avec le peuple et qu'ils ont voté cette résolution. C'est regrettable de constater que 15 députés aient observé la loi du silence face au peuple qui les a élus.

¹ <https://www.lematin.ch/suisse/grand-conseil-demande-demission-maudet/story/13234778>

C'est triste de voir que 8 députés considèrent qu'un Magistrat a le droit de mentir à ceux qui l'ont élu. Il faut observer que ces électeurs n'auraient certainement pas élu et accordé leur confiance à Pierre MAUDET s'ils avaient su qu'il allait mentir et ne pas respecter son Serment de Magistrat.

Je remercie chaleureusement les 66 députés qui ont pris cette mesure curative immédiate de demander à Pierre MAUDET de démissionner. C'était leur devoir vis-à-vis de leurs électeurs et ils l'ont fait.

La réaction de Pierre MAUDET a montré que cette mesure curative est inefficace. Cette résolution votée par le Grand Conseil met en évidence une faille majeure de notre démocratie :

« Le peuple n'a pas les moyens de pouvoir prendre une mesure curative immédiate contre un magistrat qui trahit sa confiance en violant son Serment, soit ce contrat qui le lie au peuple »

D'un projet d'initiative pour une mesure curative efficace pour neutraliser ceux qui violent leur Serment

Pierre MAUDET n'est pas le premier magistrat en Suisse à violer son Serment de magistrat en mentant.

Il y a d'autres magistrats qui font un dommage énorme à la Suisse en mentant pour avantager une partie. Par exemple, dans le monde judiciaire, des magistrats mentent pour protéger des intouchables. Pour ne pas se faire inquiéter, ils disent qu'ils n'ont pas violé leur Serment de magistrat avec des mensonges, mais qu'ils ont commis un « déni de justice caractérisé ». Cette astuce évite qu'ils doivent démissionner sur le champ pour avoir violé leur Serment en toute connaissance de cause. Cette astuce est l'un des principaux moteurs des trafics d'influence et de la corruption en Suisse.

Pierre MAUDET se distingue des autres magistrats qui mentent en étant :

« Le premier magistrat qui reconnaît avoir violé son Serment en mentant au peuple et qui veut montrer que le pouvoir qu'il détient lui permet de refuser de démissionner. »

C'est un cas d'école. Il a tout d'abord montré que le peuple ne dispose d'aucune mesure curative immédiate pour neutraliser un Magistrat qui a violé son Serment avec des mensonges. Il a maintenant montré de plus que les députés défendant les Valeurs du peuple sont impuissants face à son pouvoir.

Il y a actuellement un projet d'initiative pour mettre fin à cette situation de violation astucieuse de Serment par des élus ou des magistrats. Voir document² ci-annexé.

Comme 66 députés ont montré qu'ils veulent des magistrats propres et qu'ils sont prêts à prendre des mesures à cet effet, je vous propose de mettre en place une loi qui prenne en compte les objectifs de cette initiative en préparation.

Cela fait des années qu'un groupe travaille sur ce projet pour mettre fin aux abus de pouvoir des Assermentés immoraux. Je me tiens à votre disposition pour une discussion informelle sur ce projet d'initiative. Ce courrier est une lettre ouverte.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les députés du Grand Conseil, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/190129DE_GC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/LSSEMP_19.pdf